

Arrêté du Maire

ARR-2023-006 en date du 17 janvier 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AUTOMOBILES

7 BIS ROUTE DE CORBEIL

TRAVAUX D'ALIMENTATION BASSE TENSION

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 05 janvier 2023 de l'entreprise TPF sise 11 rue Louise de Vilmorin à MENNECY (91540) pour le compte de ENEDIS sise 4 rue Povoaa de Vazim à MONTGERON (91230), pour des travaux d'alimentation basse tension de 2 collectifs et renforcement du réseau aérien,

Vu l'avis réputé favorable de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux d'alimentation basse tension de 2 collectifs et renforcement du réseau aérien, 7 bis route de Corbeil, exécutés par l'entreprise TPF,

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 20 février 2023 au vendredi 10 mars 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement route de Corbeil de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise TPF,
- ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **18 JAN. 2023**



Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification